

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE,

- A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION (INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT) D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES PRESENTE PAR LA SOCIETE LOGISTIQUE SPORT ET LOISIRS (LSL).
- A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS DANS L'OBJECTIF DE REALISER LE PROJET D'EXPLOITATION DE L'ENTREPOT DE STOCKAGE DE LA SOCIETE LSL.
- AU REJET D'EAUX PLUVIALES DE LA ZAC PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ZAC PORTE DE TOURAINE A AUTRECHE.

**MEMOIRE EN REPONSE**  
**AU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE**  
**PUBLIQUE**

**Références :**

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 30 novembre 2022 de Madame la Préfète d'Indre et Loire.
- Enquête publique ouverte du 16 janvier 2023 au 16 février 2023.
- Procès-verbal de l'enquête publique dressé le 19 février 2023 par monsieur BERNARD Jean-Louis, commissaire enquêteur, et remis le 21 février 2023.

**Mémoire en réponse :**

**1- REPONSES AUX OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES ENREGISTRES AU COURS DE L'ENQUETE - PUBLIQUE :**

**1.1 Impact lié à la circulation des poids-lourds**

➤ **Remarques :**

*Intersport annonce environ 300 véhicules maxi/jour. Quelle incidence cette circulation peut avoir sur les riverains de la Rivonnerie et d'Autrèche par l'utilisation du rond-point qui permet la desserte de la RN10 et de la D31 ?*

*De plus, est ce que les poids-lourds seront autorisés à emprunter la D55 qui traverse le bourg en direction de Dame-Marie-Les-Bois et vers Blois ?*

*Il ne faut pas négliger qu'à cette circulation se rajoute celle journalière de tous les véhicules ainsi que celle provenant de l'entrepôt GLP.*

➤ **Réponse :**

L'autorisation environnementale comprend une étude de circulation conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement sur le contenu de l'étude d'impact.

Pour réaliser les simulations de trafic générés sur le réseau routier (giratoire de la RD31 et RN10), l'étude de circulation a pris en compte les projections de trafics maximum des projets LSL et GLP ainsi que le trafic journalier constaté (réalisations de comptages routiers aux heures de pointe).

Les conclusions de l'étude de circulation indiquent que les réserves de capacité restent suffisamment grandes pour permettre d'absorber le surplus de trafic. Le giratoire de la RD31 qui dessert la zone d'activités est dimensionné pour accueillir le trafic de poids-lourds supplémentaire. Les impacts sont principalement constatés sur des remontées de fils déjà existante aux embranchements du giratoire et au tourne-à-gauche du péage aux heures de pointe.

Le positionnement de la zone d'activités à 600 m de la sortie autoroutière et le long de la D31/N10 permet aux transporteurs et aux véhicules poids lourds d'accéder à la zone de chalandise en toute sécurité et sur un trajet très court limitant l'emprunt des axes secondaires, tel que la RD55, plus contraignant.

## 1.2 Assainissement eaux usées

### ➤ Remarque :

*La station d'épuration a une capacité de traitement actuelle de 600 équivalents/habitants. L'étude fait ressortir qu'elle est en capacité de traiter 3000 m<sup>3</sup>/an, équivalent à la consommation d'eau de LSL pour les besoins sanitaires calculés sur 60 équivalents/habitants. Ces données ne prêtent pas à grande discussion puisqu'il y a toujours la possibilité « financière » d'agrandir la station, ce qui n'est pas le cas du château d'eau.*

### ➤ Réponse :

Selon le site <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-0437009S0001> (données 2021), la station d'épuration d'Autrèche – la Hardière dispose d'une réserve d'environ 400 équivalents-habitants (EH). Sa capacité nominale est en effet de 600 EH, et elle a reçu en 2021 une charge maximale en entrée de 194 EH (valeur moyenne de 60 m<sup>3</sup>/j). Cette station d'épuration est conforme tant en équipement qu'en performance (abattement des polluants avant rejet au milieu naturel : la Ramberge).

Cette STEP est donc tout à fait en capacité de traiter les eaux usées de la ZAC 2 d'extension de la ZA « Porte de Touraine » et de la plateforme logistique projetée, représentant moins de 100 EH en moyenne lissée sur l'année (soit le quart des capacités de la STEP).

Concernant l'eau potable, elle sera fournie par le réseau public d'Autrèche, alimenté par le captage des « Héronnières » (nappe de la craie du séno-turonien), localisé au nord du bourg. On note que le Cénomaniens, dont les prélèvements doivent être limités, n'est pas concerné par ce captage d'eau potable.

Les besoins générés par la ZAC 2 d'extension et en particulier le centre logistique ont été estimés à une consommation maximale annuelle est de 5 250 m<sup>3</sup>/an (pour 350 emplois), soit 14 m<sup>3</sup>/j lissés sur l'année (sur 365 jours). Or, le captage des Héronnières dispose encore d'une capacité de production journalière de 540 m<sup>3</sup>/j (sur 20h). Le réservoir sur tour (château d'eau) du bourg d'Autrèche offre par ailleurs une capacité de 200 m<sup>3</sup>. La ressource en eau potable est donc suffisante pour répondre aux besoins futurs du projet logistique.

## 1.3 Impact sur le réseau d'eau potable

### ➤ Remarque :

*LSL annonce une consommation d'eau maxi annuelle de 5250 m<sup>3</sup> correspondant à 350 emplois soit 14m<sup>3</sup>/jour lissés sur 1 an représentant 96 équivalents/habitants.*

*Si l'étude fait apparaître que le captage d'eau dispose encore d'une capacité de production journalière de 540 m<sup>3</sup>, la ressource en eau est donc suffisante pour répondre aux besoins futurs de la société ?*

*Néanmoins, si cette étude complète et bien détaillée montre bien des aspects positifs, ils restent cependant théoriques, car il ne faut pas oublier qu'un autre gros entrepôt à proximité immédiate va aussi utiliser le réseau d'eau potable et d'assainissement, sans compter la population d'Autrèche.*

*Dans ce contexte, en additionnant tous les utilisateurs du réseau d'eau potable, il faut espérer n'avoir, ni de période de trop grande chaleur (sécheresse), ni une pluviométrie déficiente lors des phases hivernales de remplissage de la nappe phréatique, ce qui pourrait conduire à des restrictions de la distribution en eau.*

### ➤ Réponse :

L'autre gros entrepôt situé à proximité immédiate (GLP) devrait consommer moins d'eau que le projet logistique de la ZAC 2 d'extension puisqu'il s'agit d'un centre plus petit (surface moins importante) pour le même genre d'activité ; on obtiendrait donc une consommation d'eau de moins de 30 m<sup>3</sup> par jour (14 x 2), ce qui reste largement en deçà des capacités d'approvisionnement en eau potable d'Autrèche. La population d'Autrèche évolue lentement (400 habitants en 1999, 377 en 2008 et 432 en 2018) et la consommation d'eau potable est relativement stable sur le long terme (la population augmente un peu mais la consommation d'eau potable par personne diminue au fil du temps).

Les problèmes liés aux sécheresses (estivales comme hivernales) sont globaux et relèvent d'une autre échelle que le projet de ZAC 2 d'extension de la ZA « Porte de Touraine ». En outre, les besoins en eau d'une plateforme logistique restent limités (sanitaires pour le personnel, nettoyage périodique...) ; il s'agit d'activités peu consommatrices d'eau.

#### **1.4 Directives aux chauffeurs poids-lourds d'LSL**

➤ **Remarque :**

***Est-ce que les chauffeurs auront des directives de la société LSL pour ne pas emprunter la D55 qui traverse le bourg ?***

➤ **Réponse :**

La société LSL ne peut pas imposer des directives sur les itinéraires à utiliser pour les chauffeurs.

Le cas échéant et si seulement cela s'avérait nécessaire, une limitation de l'accès de certains axes secondaires aux véhicules de moins de 19 t pourrait être étudiée en lien avec les communes et le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Enfin, compte tenu de la position géographique stratégique du parc d'activités et du site LSL Intersport, les poids lourds emprunteront majoritairement la D31 depuis l'A 10 et la RN 10 qui est l'accès le plus rapide pour rejoindre l'autoroute pour acheminer les marchandises vers Tours ou Paris.

#### **1.5 Demande une réunion d'information avant lancement des travaux**

➤ **Remarque :**

***Vu avec madame le Maire, il serait judicieux d'organiser une réunion d'information publique avant le démarrage de la première phase des travaux du site Intersport, en associant la communauté de communes.***

➤ **Réponse :**

Le cas échéant, s'il s'avère nécessaire, une réunion préalable d'information pourrait intervenir avant le démarrage des travaux à l'initiative des collectivités (mairie d'Autrèche et Communauté de communes Castelrenaudais) et du porteur de projet Intersport.

## **2- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

➤ **Remarque :**

***La structure du projet d'entrepôt logistique dépend de l'autorisation à déroger à la Loi Barnier. Le dossier ne présente pas de projet alternatif pour le cas où cette dérogation ne serait pas autorisée.***

***A ce moment de l'enquête publique et notamment de la procédure de mise en compatibilité du PLUi, quel est l'état d'avancement de cette demande de dérogation ? Le refus de dérogation entrainerait-il l'abandon pur et simple du projet ?***

➤ **Réponse :**

L'étude de dérogation à la Loi Barnier a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L111-6 et suivant du code de l'urbanisme. Elle est jointe à la procédure de mise en compatibilité du PLUi, lancée par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2022.

Conformément aux compétences attribuées à la Communauté des communes du Castelrenaudais en matière d'aménagement du territoire, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Castelrenaudais décidera, à l'issue de l'enquête publique, d'approuver la mise en compatibilité du PLUi et par conséquent la validation de l'étude dite « Loi Barnier » définissant des règles différentes de celles prévues par l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Il n'est pas envisagé d'abandon du projet en cas de refus de dérogation qui permet, par ailleurs, d'optimiser l'utilisation du foncier disponible.

**Dressé par la Communauté de communes du Castelrenaudais**

**Le 03 mars 2023**

**Brigitte DUPUIS**

**Présidente**

